

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251024-lmc147416-AI-1-1
Date de télétransmission :	6 novembre 2025
Date de réception :	6 novembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 novembre 2025



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DFIN SB/2025/0806 ARRETE

portant sur la création de la régie de recettes Institut MOZART, située 17 avenue Auber-06000  
NICE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
 Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
 Vu la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;  
 Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 23 octobre 2025 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes appelée Institut Mozart auprès du service d'accompagnement et de soutien face au cancer Institut Mozart, de la Direction de la santé du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'Institut Mozart situé au 17 avenue Auber – 06000 Nice.

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Dons ;
- Vente de produits.

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- virement bancaire ;
- chèques ;
- carte bancaire ;
- carte bancaire sans contact.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

25 000 €.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra le RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La mise en place de cette régie prendra effet lors de la publication de la présente décision au bulletin des actes administratifs.

ARTICLE 11 : Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa signature et une ampliation sera adressée au régisseur et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13: En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 24 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des finances

William LALAIN